

Règlement Intérieur

1. Comportement

- Ponctualité, assiduité :

La réussite de chaque élève et le bon fonctionnement du collège passent par le respect des horaires suivants :

	Horaires ouverture fermeture	Horaires de cours	Horaires étude du soir
Lundi, mardi, jeudi	7h45 - 18h	8h30 - 12h30 13h40 - 16h40	16h50 - 17h50
Mercredi	7h45 - 12h30	08h45 - 12h00	Pas d'étude
Vendredi	7h45 - 17h30	08h30 - 12h30 13h40 - 16h40	

Les horaires de la pause méridienne sont susceptibles de varier selon les emplois du temps.

1. Attitude

Etre élève à l'Assomption implique l'adhésion aux valeurs portées par notre projet éducatif : **bienveillance, écoute, entraide, respect de soi et des autres.**

- ◆ Une tenue et une attitude décente et appropriée durant les différentes activités scolaires et extra scolaires sont nécessaires.
- ◆ Le respect des uns envers les autres passe par l'interdiction de toute violence verbale ou physique.
- ◆ Le matériel mis à disposition est un bien commun qui doit être préservé et protégé. Toute dégradation sera sanctionnée et facturée à la famille.
- ◆ La participation de tous aux différents services responsabilise chaque élève et contribue au bien-être collectif.

2. Travail

Le collège met en place des conditions favorables pour permettre à chacun de réussir.

Chaque élève a la responsabilité de s'impliquer dans son travail, de donner le meilleur de lui-même tout au long de l'année.

- ◆ Les enseignants et les éducateurs sont des interlocuteurs importants et disponibles pour les aider dans leur travail.
- ◆ Un travail personnel, régulier et assidu à la maison est indispensable pour consolider ses compétences et ses méthodes.
- ◆ Avoir son matériel est essentiel pour travailler dans les meilleures conditions.
- ◆ Les élèves sont évalués régulièrement, cela leur permet de se situer dans leur progression.
- ◆ Les heures de permanence sont des temps silencieux de travail personnel où chacun doit pouvoir se trouver

dans une ambiance favorisant ses apprentissages.

3. Ce que dit la loi

La société a établi des lois qui s'appliquent à notre établissement :

◆ Téléphones portables

La loi d'août 2018 stipule l'interdiction de toute utilisation des téléphones mobiles à l'intérieur du collège et durant toutes activités extérieures liées à l'enseignement (voyages, sortie ...).

« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution » : si le téléphone vibre, sonne ou est utilisé par l'élève, il sera confisqué et confié à la direction qui le rendra en fin de journée à un adulte responsable de la famille de l'élève. Une observation de discipline sera également donnée à l'élève.

◆ Substances illicites

Tabac : Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 rappelle qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment dans ceux qui accueillent des mineurs (centres sportifs ou culturels) et dans l'enceinte des établissements scolaires, y compris les cours de récréation. L'interdiction de fumer est totale en tout lieu d'un établissement scolaire, qu'il soit fermé et couvert ou non et s'applique aux personnels comme aux élèves .

Alcool : la vente de boissons alcoolisées comme l'offre gratuite d'alcool est interdite à tous les mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie dans un établissement scolaire.

Drogues : la consommation et le trafic de stupéfiants constituent un délit. L'usager encourt une peine d'emprisonnement allant de 1 à 5 ans et/ou une amende allant de 3750 à 75 000 euros (drogues, alcool, cigarettes...).

◆ Harcèlement et violences

L'article 222-33-2-2 rappelle que le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Pour toute situation avérée ou suspectée de harcèlement, la famille sera reçue par la direction qui prendra les mesures nécessaires .

4. Echelle des sanctions

La discipline est au service de l'éducation et de la vie en commun. Les sanctions en vigueur permettent aux élèves de mesurer la gravité de leur faute et aux parents de découvrir les difficultés de leur enfant. La punition n'a d'autre but que de signifier à l'élève l'écart qui sépare sa conduite de ce qui est attendu de lui.

◆ **Observation de travail** : Les enseignants alertent les parents d'un oubli de matériel, d'un travail non fait ou non rendu, ou d'un manque répété d'implication de leur enfant durant les cours.

- ◆ **Observation de discipline** : Tout membre de l'équipe éducative peut alerter les parents d'une infraction au règlement de leur enfant.

L'accumulation de ces observations entraîne une heure de retenue. Un entretien avec le professeur principal sera mis en place avec l'élève afin d'améliorer ce comportement.

- ◆ **Retenue** : En cas de manquement sérieux ou répété du règlement, un travail supplémentaire à effectuer dans l'établissement sera demandé à l'élève. Cette sanction permettra à l'élève de comprendre qu'un changement radical de son comportement et/ou de son attitude face au travail est nécessaire. **Il est important de bien respecter le jour, les heures et le lieu fixés par la vie scolaire. (Elles se dérouleront lors de plusieurs mercredis dans l'année, entre 13h00 et 15h00.)**
- ◆ **Exclusion de classe** : Il s'agit d'un avertissement très sévère adressé à l'élève et une alerte à la famille, en cas de perturbation grave du fonctionnement de la classe ou de l'établissement. L'élève ira en étude avec un travail supplémentaire.
- ◆ **Exclusion temporaire** : Il s'agit d'un avertissement grave adressé à l'élève et une alerte sérieuse à la famille, en cas de perturbation grave du fonctionnement de la classe ou de l'établissement. L'élève sera reçu par la direction avec ses parents et un travail sera envoyé par mail le matin avec un retour attendu pour 12h, suivi d'un autre envoi à 14h avec un retour attendu pour 16h.

5. Instances disciplinaires

- Un **conseil d'éducation**, composé du directeur, de l'adjoint de direction et du professeur principal, sera convoqué avec présence obligatoire de l'élève et de ses parents. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents de son comportement et de la nécessité d'un changement radical d'attitude. Il pourra être décidé d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'une semaine du collège.

- Un **conseil de discipline** :

Le chef d'établissement, responsable de l'établissement et de la vie scolaire, est seul responsable de la discipline au sein de l'établissement qu'il dirige. Préalablement à la convocation du conseil de discipline, le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toutes mesures utiles de nature éducative.

Il est, composé du chef d'établissement, de l'adjoint de direction, du professeur principal de la classe, du président des parents d'élèves et des élèves délégués de classe, avec présence obligatoire de l'élève et de ses parents

Il sera convoqué après un manquement sérieux à la discipline, à la suite d'un fait particulièrement grave ou à la suite de la réitération de faits importants dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

L'élève (et ses parents) peut se faire assister par un membre de la communauté éducative. Cette assistance se fera en qualité de parents d'élèves, membre de la communauté éducative et non en qualité de professionnel (quelque soit la profession).

C'est le chef d'établissement qui prend toute décision de discipline après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Il pourra être décidé d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève du collège. Une exclusion définitive est, de par la loi, signalée à l'inspection académique.

8. Récompense

En parallèle, il existe des formes d'encouragement et de récompenses :

- ◆ **Observations positives** attribuées à l'élève pour ses efforts de comportement, son attitude positive ou ses efforts de travail. Elles peuvent se concrétiser par une mention spéciale sur le bulletin scolaire et la validation des compétences dans le domaine de la formation du citoyen et de la personne.

Le collège Assomption souhaite être à l'écoute de chacun.

Vous pouvez nous joindre :

Pour les retards et absences, contacter les éducateurs via Ecoledirecte :

Unité de Cogolin	Unité de Ste Maxime
M. LONGA	Mme CAPEL

En alternance

Mme de HAUTECLOCQUE
Mme LANZADA

Pour tout autre motif : infos@assomption-csm.org

Acceptation règlement intérieur année 2020-2021

NOM : **Prénom :** **Classe :**

Après en avoir pris connaissance, nous déclarons être en accord avec le projet de l'établissement et accepter le règlement intérieur ci-dessus. Nous avons également pris bonne note des étapes de l'année.

Signatures :

Père

Mère

Élève